

RÈGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

DEFINITION

Le transport scolaire est assuré par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour les enfants de la Commune. C'est un service gratuit, offert pour faciliter la vie des enfants scolarisés et celle de leurs parents demeurant plus ou moins loin de l'école.

INSCRIPTION

Tout enfant utilisant ce mode de transport doit s'inscrire à la mairie, au service comptabilité.

***Toute modification de la situation familiale, de l'adresse ou des coordonnées téléphoniques en cours d'année devra être signalée à l'école et à la mairie.**

JOURS ET HORAIRES

Le bus s'arrête aux arrêts définis de votre secteur, les jours d'ouverture de l'école.

- ↪ **Le matin** : arrivée à l'école à 08h50
- ↪ **Le midi** : départ de l'école à 12h10
- ↪ **L'après-midi** : arrivée à l'école 13h50
- ↪ **Le soir** : départ de l'école à 17h10

SECURITE - RESPONSABILITE

Chaque bus peut accueillir 41 enfants assis.

L'encadrement des enfants dans le bus est réalisé par un accompagnateur désigné pour le confort des enfants et leur sécurité

La sécurité des enfants et la responsabilité des adultes employés n'est effective qu'à partir du moment où les enfants montent dans le bus, et s'arrête au moment où les enfants en redescendent.

A l'arrivée et au départ, les parents des enfants de l'école maternelle doivent les accompagner, et les attendre à l'arrêt habituel de leur secteur.

Dans le cas où l'un des parents ne se présenterait pas à l'arrivée du bus pour reprendre son enfant admis en maternelle, le responsable serait dans l'obligation de le signaler aux autorités judiciaires, auxquelles l'enfant serait éventuellement confié.

Au 1^{er} manquement de la part des parents, les enfants ne seront plus acceptés dans le bus municipal. Les parents en seront informés par lettre recommandée.

VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENT

- ↳ Tout enfant ne respectant pas les règles de sécurité transmises par l'accompagnateur,
- ↳ Tout enfant faisant preuve d'insolence envers les adultes ou d'agressivité envers ses camarades,

recevra :

- 1^{er} avertissement envoyé aux parents : 3 jours d'exclusion du bus
- 2^{ème} avertissement envoyé aux parents : **exclusion définitive**

Le Barcarès, le

Fait en double exemplaire :

- 1 exemplaire remis aux parents
- 1 exemplaire conservé par le Service Municipal concerné.

Les Parents,
(signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

L'enfant,